

## **ARRETE N° 2021-5148 du 8 novembre 2021**

### **Portant nomination des membres du Comité de Protection des Personnes de Sud-Méditerranée IV situé à Montpellier**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-14, et R. 1123-1 à R. 1123-26 ;
- VU l'ordonnance n° 2016-800 du 16 juin 2016 relative aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Pierre RICORDEAU en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- VU le décret n°2021-301 du 19 mars 2021 modifiant certains articles du titre II du livre 1<sup>er</sup> de la première partie du code de la santé publique (partie réglementaire) relatif aux recherches impliquant la personne humaine ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mai 2018 portant renouvellement de l'agrément des comités de protection des personnes ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- VU l'instruction n° DGS/PP1/2021/125 du 11 juin 2021 relative au renouvellement des membres des comités de protection des personnes et à leur nomination par arrêté des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU l'appel à candidature diffusé par l'ARS Occitanie en date du 8 octobre 2021 pour siéger au sein des quatre Comités de Protection des Personnes de la région de l'Occitanie » ;
- VU les dossiers de candidature reçus par l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

---

## ARRETE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés en qualité de membres du Comité de Protection des Personnes de « Sud-Méditerranée IV » :

- **Premier collègue**

➤ Huit personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine, dont au moins quatre médecins et deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :

- **Dr Thierry CHEVALLIER** - Médecin Praticien hospitalier – biostatisticien et épidémiologiste au CHU de Nîmes
- **Pr Jean- Marc DAVY**- Professeur émérite en cardiologie – Université de Montpellier
- **Dr Farid BEKARA** - Praticien hospitalier - CHU de Montpellier
- **Dr Nicolas VINAY** - Docteur de l'Université de Montpellier - Centre médical Estanove – Montpellier
- **Dr Yves-Marie PERS** - Maître de conférence Hospitalo-Universitaire - CHU de Montpellier
- **Pr Jean RIBSTEIN** - Professeur des Universités émérite
- **Mme Stéphanie DELAINE CLISANT** - Chargée de mission - Direction de la recherche clinique et Innovation
- **M. Simon THEZENAS** - Biostatisticien – Institut du cancer de Montpellier

➤ Deux médecins spécialistes de médecine générale

- **Dr Pierre CAUQUIL** – Médecin – Montpellier
- **Dr Frédéric BERNARD** - Pédiatre - Unité Douleur et Soins Palliatifs Pédiatriques - Hôpital Lapeyronie - CHU Montpellier

➤ Deux pharmaciens hospitaliers

- **Mme Audrey CASTET-NICOLAS** - CHU de Montpellier
- **Mme Fanny LEENHARDT** - Laboratoire de Pharmacocinétique de la Faculté de Pharmacie, Montpellier

➤ Deux auxiliaires médicaux

- **M. Albert PRADES** - Infirmier – Hôpital Saint Eloi – CHU Montpellier
- *Sera désigné ultérieurement*

• **Second collègue**

➤ Deux personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique

- **Mme Sophie LE TURCQ-GROSS** – Infirmière
- **M. Yannick BARDIE** - Enseignant – chercheur et conférencier  
Doctorant en Gestion des Systèmes d'Information, appliqués à la Sécurité Pharmaceutique

➤ Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines et sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale

- **Mme Janine GHIA-PUISSOCHET** - Psychologue clinicienne
- **Mme Laurence NEGRE-PAGES** - Psychologue Clinicienne - Hôpital La Colombière – Montpellier
- **M. Jean-Paul RAYNAUD** - Travailleur social – Educateur spécialisé retraité
- **M. Jean-François LASSALVY** - Formateur à l'Institut Régional du Travail social de Montpellier

➤ Quatre personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique

- **M. Bernard VIDAL** - Avocat au Barreau de Montpellier
- **Mme Virginie RAGE-ANDRIEU** - Maître de conférences en Droit de la Santé – Montpellier
- *Sera désigné ultérieurement*
- *Sera désigné ultérieurement*

➤ Quatre représentants des associations agréées dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades, conformément aux dispositions de l'article L. 1114-1

- **M. André PILON** - Représentant de l'association pour le droit de mourir dans la dignité
- **Mme Micheline CLAES** - Déléguée nationale et représentante de l'association pour le droit de mourir dans la dignité
- **M. Bernard SAINT AUBERT** - Représentant de la Ligue Nationale contre le cancer
- *Sera désigné ultérieurement*

**Article 2 :** La durée du mandat des membres du Comité de Protection des Personnes est de 3 ans à compter du 15 novembre 2021.

**Article 3 :** Les membres peuvent être membres d'un autre comité de protection des personnes ou participer en tant que de besoin à une session d'un autre comité de protection des personnes.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux membres ci-avant nommés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Le Directeur de la Direction des droits des usagers et des affaires juridiques (DUAJ) de l'Agence Régionale Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Montpellier, le 8 novembre 2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'R.C.' and a long horizontal stroke.

Pierre RICORDEAU